



## **RAPPORT 2023 EN VERTU DE LA LOI SUR LA LUTTE CONTRE LE TRAVAIL FORCÉ ET LE TRAVAIL DES ENFANTS DANS LES CHAÎNES D'APPROVISIONNEMENT.**

### **1. Introduction**

Le présent rapport est fait pour le compte de Montmorency Ford (1997) Inc. (« la société ») et décrit les mesures prises par la société au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2023 pour évaluer, prévenir et réduire le risque que le travail forcé ou le travail des enfants soit utilisé à quelques étapes de ses activités et de ses chaînes d'approvisionnement conformément aux exigences de l'article 11 de la *Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement* (« Loi »). Le présent rapport constitue le premier rapport établi par la société aux termes de la Loi.

### **2. Structure, activités et chaînes d'approvisionnement**

La société est une société par action régie par la *Loi sur les sociétés par actions (Québec)* établie au 7225 boul. Taschereau, Brossard (Québec), J4Y 1A1.

La société se spécialise dans la vente au détail de véhicules automobiles neufs et d'occasion et de pièces ainsi que dans l'entretien complet et la réparation des véhicules. La société a débuté ses activités en 1997 et possède les bannières de marque de véhicules suivantes sur le territoire de Brossard, soit Ford & Lincoln. Ces marques automobiles sont produites et distribuées par Ford Motor Company.

En tant que concessionnaire de véhicules neufs et d'occasion et de leurs pièces, notre chaîne d'approvisionnement repose principalement sur la chaîne d'approvisionnement des fabricants d'automobiles. Plus particulièrement, en tant que détaillant Ford & Lincoln autorisé, la majeure partie des dépenses d'approvisionnement de la société est engagée auprès de la compagnie Ford Motor Company et ses filiales.

Depuis 2003 Ford Motor Company a défini des règles de conduite spécifiques à l'intention de ses partenaires commerciaux et dispose d'un code de conduite des fournisseurs formel qui définit des attentes claires en matière de respect des droits de la personne. Ford Motor Company est aussi le 1<sup>er</sup> constructeur automobile américain à adhérer à l'initiative pour une exploitation minière responsable. Au 31 décembre 2023, la compagnie Ford Motor Company, comptait environ 177 000 employés partout dans le monde.

Bien que la chaîne d'assemblage de la compagnie Ford Motor Company soit extrêmement complexe en raison qu'elle implique plusieurs niveaux de fournisseurs à travers le monde, Ford

Motor Company effectue des audits et vérifications afin de valider que leurs fournisseurs principaux se conforment à leurs politiques établies.

Une copie de la déclaration contre l'esclavage et le travail forcé de Ford Motor Company (en version anglaise seulement) est disponible sous le lien suivant :

<https://corporate.ford.com/content/dam/corporate/us/en-us/documents/legal/global-modern-slavery-and-human-trafficking-transparency-statement.pdf>

Nous achetons également des biens et des services auprès d'autres fournisseurs tiers. Puisque la société possède un atelier mécanique et un département de pièces automobiles la chaîne de production de la société comprend également l'achat de pièces et services suivants :

### **Atelier mécanique**

- Sous-traitance de certains services, tel que la location de voiture de courtoisie chez des fournisseurs tel qu'Enterprise Rent-A-Car & Location HUP
- Sous-traitance de service d'installation de système de repérage des véhicules (i.e. Tag repérage);
- Achat d'accessoires essentiels aux activités de mécaniques, tel que l'achat et la réparation d'outils, achat de matériels d'ateliers pour les mécaniciens et de produits nettoyants pour l'atelier mécanique;
- Service de nettoyage des uniformes des mécaniciens (i.e. AlSCO)

Pour l'achat du matériel d'atelier notre fournisseur principal est Leader Auto-Ressources, un regroupement d'achat pour concessionnaires de voitures neuves franchisés en Amérique du Nord.

### **Département pièces et services :**

- Achat de pneus (i.e. pneus Touchette & Distribution Stox);
- Achat de pièces automobiles autres que ceux fabriqués par notre fabricant d'équipements d'origine Ford Motor Company;
- Achat d'essence et de propane (i.e. Petro-Canada);
- Autres achats nécessaires pour le maintien et le nettoyage du département des pièces.

La société doit engager d'autres fournisseurs afin de couvrir les besoins administratifs tel que :

- Assurance;
- Électricité & gaz naturel;

- Publicité & articles promotionnels;
- Internet & Câblodistribution;
- Papeterie & matériel de bureau;
- Services professionnels et juridiques;
- Etc.

La société privilégie l'achat et l'approvisionnement auprès de fournisseurs locaux et régionaux. De cette manière, il est plus facile d'avoir une vue d'ensemble et un contrôle sur la chaîne d'approvisionnement autre que celle offerte pour les produits vendus par la compagnie Ford Motor Company.

### **3. Évaluation des risques liés au travail forcé et au travail des enfants**

La société n'a pas participé de façon indépendante à son propre processus d'évaluation des risques liés au travail forcé ou au travail des enfants dans sa chaîne d'approvisionnement. Étant donné que la majeure partie de la chaîne d'approvisionnement de la société est basée sur la chaîne d'approvisionnement de la compagnie Ford Motor Company, elle se fonde sur l'évaluation entreprise par celle-ci quant à l'étendue de ce risque.

Une copie de la déclaration contre l'esclavage et le travail forcé de Ford Motor Company (en version anglaise seulement) est disponible sous le lien suivant :

<https://corporate.ford.com/content/dam/corporate/us/en-us/documents/legal/global-modern-slavery-and-human-trafficking-transparency-statement.pdf>

Tel que décrit dans ce rapport, la compagnie Ford Motor Company exige de ses fournisseurs, une conformité avec ses exigences qui interdit l'utilisation de travail forcé ou non volontaire dans la chaîne d'assemblage. Ford Motor Company effectue périodiquement des enquêtes auprès de ses fournisseurs pour s'assurer de leur conformité. La compagnie Ford Motor Company est très engagée avec ses fournisseurs directs; ses employés et ses contracteurs et est aussi très impliqué dans des organisations du secteur automobile. Elle offre également des activités de formation, de financement et d'identification des grands risques du secteur automobile, et des autres secteurs d'activités, pour aider à éliminer l'esclavagisme et le travail forcé de sa chaîne d'assemblage à travers le monde entier.

Pour les autres fournisseurs qui ne font pas parti de la chaîne d'approvisionnement de Ford Motor Company, la société ne dispose pas de procédure d'évaluation des risques liés au travail forcé ou au travail des enfants. Cependant, la majorité des fournisseurs sont des fournisseurs locaux qui sont obligés de se conformer à la commission des normes de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail au Québec. Cet organisme fait la promotion des droits et obligations des travailleurs et des employeurs au Québec. Elle dicte en outre l'âge minimal légal pour travailler et les conditions d'une semaine normal de travail.

La société s'assure pour l'ensemble de ses employés de respecter l'ensemble des conditions énoncées par la commission des normes de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail au Québec.

De plus, à tous les mois, la Société organise une rencontre de direction avec les directeurs de chaque département pour revoir les résultats financiers et aussi discuter des enjeux actuels et potentiels au niveau de la main d'œuvre.

La société, dispose aussi d'un conseil d'administration formé de l'ensemble des actionnaires de la société et des rencontres mensuelles sont organisées pour revoir les états financiers et discuter des enjeux économiques et du personnel au sein de la société.

#### **4. Mesures de remédiation**

La société n'a pas identifié de cas de travail forcé ou de travail des enfants dans sa chaîne d'approvisionnement, et donc aucune mesure n'a été prise.

#### **5. Remédiation en cas de perte de revenu**

La société n'a relevé aucun cas où les mesures qu'elle a mises en œuvre pour éliminer le travail forcé ou le travail des enfants de sa chaîne d'approvisionnement ont entraîné une perte de revenu, et donc aucune mesure de remédiation n'a été prise pour corriger ce problème.

#### **6. Article 11(3)f) – Formation**

Au cours de son exercice financier 2023, la société a informé les membres de la direction des modalités de la Loi sur l'encadrement du travail des enfants, adoptées le 1<sup>er</sup> juin 2023 par le gouvernement du Québec. De plus, la direction a été informé de la nouvelle application de la loi S-211, Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement qui a été adopté par le parlement canadien le 3 mai 2023.

La société n'offre pas de formation à ses employés strictement en lien avec le nouveau projet de loi S-211 sur le travail forcé, mais les membres de la direction doivent suivre des formations obligatoires sur le site de Novo Studio portant sur différents sujets tel que la santé et sécurité au travail, les risques psychosociaux et autres sujets sur le milieu du travail. De plus, la haute direction s'assure d'être toujours à l'affût des dernières mises à jour relatives aux commissions des normes et santé de la sécurité en milieu de travail et s'assure de communiquer tout changement aux directeurs lors des rencontres mensuelles de direction.

#### **7. Article 11(3)g) – Évaluation de l'efficacité**

Puisque la société n'a pas identifié de cas de travail forcé ou de travail des enfants dans sa chaîne d'approvisionnement, la société n'a pris aucune mesure pour évaluer son efficacité à traiter les risques de travail forcé et de travail des enfants dans ses activités et ses chaînes d'approvisionnement.

#### **8. Approbation et attestation**

Le présent rapport a été approuvé par le conseil d'administration de Montmorency Ford (1997) Inc. conformément à l'alinéa « 11(4)a) » de la Loi.

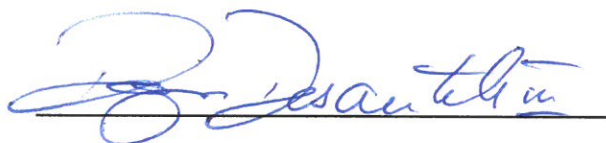
Conformément aux exigences de la Loi, et en particulier de son article 11, j'atteste que j'ai examiné les renseignements contenus dans le rapport pour l'entité ci-dessus. À ma connaissance, et après avoir exercé une diligence raisonnable, je confirme que les renseignements contenus dans le rapport sont vrais, exacts et complets à tous les égards importants aux fins de l'application de la Loi, pour l'année de déclaration susmentionnée.

Nom complet : Roger Desautels III

Titre : Président,

Date : 29 mai 2024

Signature :

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "R. Desautels III", written over a horizontal line.

J'ai le pouvoir de lier Montmorency Ford (1997) inc.